

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 02 Décembre 2016

L'an deux mil seize et le deux Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, DE BOISSESON Vincent (arrivé à 19 h 42), MICHOT Yannick,

Absent (s) excusé (s) : Mme MORIN Céline,
MM. BRUYANT François, MOIRIN Grégory,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :

Mme MORIN Céline par Mme ORY Fabienne,
M. BRUYANT François par Mme JAULIN Brigitte,
M. MOIRIN Grégory, par M. MICHOT Yannick,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10, puis 11

Date de la convocation : 25 Novembre 2016

Date d'affichage : 28 Novembre 2016

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame GUERINEAU Virginie, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente

séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier l'ordre du jour :

en supprimant le point suivant :

- Camp du Ruchard : Avenant au bail

et en ajoutant le point suivant :

- ALE : Signature d'une Convention Bois-énergie avec l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 02 décembre 2016,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTÉ :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2016, comme suit :

- de supprimer la délibération relative à l'avenant au bail du Camp du Ruchard

- d'ajouter la délibération relative à la signature d'une Convention Bois-énergie avec l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Fusion - Extension CCPAR / CCVI : Désignation des conseillers communautaires
CCPAR : Rapport d'activités 2015
SIEIL : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire - Adhésion d'un nouveau membre
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2017
Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidaire Rurale (FDSR) - Enveloppe " Socle " - Année 2017
Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidaire Rurale (FDSR) - Enveloppe " Projet " - Année 2017
Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Lancement de la consultation d'un fournisseur d'électricité
Logiciel de gestion de la relève d'eau : Renouvellement du contrat de maintenance
Budget annexe Eau et Assainissement : Tarifs Eaux et Assainissement - Exercice 2017
Epicerie : Matériel d'exploitation
Epicerie : Vitrine
Salle polyvalente : Tarifs 2017
Salle polyvalente : Tarifs 2018
Camping : Période d'ouverture
Administration générale : Transformation du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe en Adjoint administratif territorial de 2ème classe
Administration générale : Agent de surveillance de la cantine
ALE : Signature d'une Convention Bois-énergie avec l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire
Décision modificative n° 2016/04 : Virements de crédits
Décision modificative n° 2016/05 : Ouvertures de crédits
CCPAR : Fonds de Concours Commerce - Année 2016

1) 2016_109 – Fusion - Extension CCPAR / CCVI : Désignation des conseillers communautaires

Délibération

Note de présentation :

Par délibération n° 2016_102 du 08 novembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé la répartition, selon un accord local, des sièges du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre et l'extension aux communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois et de Villeperdue.

Il en résulte que la Commune de Villaines-les-Rochers sera représenté par un seul délégué et perd un siège par rapport à la représentation existante au sein de la Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Il convient donc de désigner le délégué qui siègera au sein du Conseil communautaire.

Les dispositions de l'article L. 5211-6-2, c), du CGCT prévoient que :

« c) Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

Autrement dit, les représentants de la commune sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour. Des listes ne comportant qu'un nom seront constituées s'il n'y a qu'un siège à pourvoir.

De surcroît, lorsqu'une commune voit le nombre de ses sièges de conseiller communautaire réduit à un en cours de mandat, elle doit pouvoir disposer d'un suppléant conformément au principe que chaque commune représentée par un seul conseiller titulaire dispose d'un suppléant (article L. 5211-6 du CGCT). Pour ce faire, la ou les listes élaborées doivent comporter un nom supplémentaire qui, si la liste est élue par le Conseil Municipal, sera le suppléant. Ce nom supplémentaire est à choisir parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Titulaire	Suppléant
Madame BERGEOT Marie-Annette	Madame ORY Fabienne

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-2 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Vu la délibération n° 2016_102 du 08 novembre 2016 du Conseil Municipal de Villaines-les-Rochers approuvant l'accord local de répartition des sièges du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension

du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

CONSIDERANT

- que la Commune de Villaines-les-Rochers perd un siège et sera représentée par un délégué titulaire au sein du Conseil de communauté de la nouvelle Communauté de communes
- que lorsqu'une commune voit le nombre de ses sièges de conseiller communautaire réduit à un en cours de mandat, elle doit pouvoir disposer d'un suppléant
- que le délégué titulaire et le suppléant du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le secrétaire de séance :

Nombre de votants	13
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Madame BERGEOT Marie-Annette, Délégué Titulaire 12
Madame ORY Fabienne, Délégué Suppléant 12

Article 1 : DE DESIGNER :

Madame BERGEOT Marie-Annette, délégué titulaire
Madame ORY Fabienne, délégué suppléant

Représentants de la Commune de Villaines-les-Rochers pour siéger au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre et l'extension aux communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois et de Villeperdue.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

A bulletin secret (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Monsieur DE BOISSESON Vincent arrive et prend part à la séance à 19 h 32.

2) 2016_110 – CCPAR : Rapport d'activités 2015

Madame le Maire présente et procède à la lecture du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

L'ensemble du Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve le rapport d'activité 2015 du Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Délibération

Après présentation par Madame le Maire du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2016_111 – SIEIL : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire - Adhésion d'un nouveau membre

Délibération

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), et la liste des membres annexée à ceux-ci,

- Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), n° 2016-68 du 18 octobre 2016,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), des Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2016_112 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2017

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune doit se positionner avant mi-janvier 2017 pour la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les critères et délais sont, par principe, calés sur ceux de 2016. Lorsque les dossiers 2017 seront arrivés en Mairie, l'adéquation avec les critères sera regardée et adaptée si besoin.

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les critères d'exigibilité de 2016 pour la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui peuvent correspondre à des projets communaux :

- les bâtiments publics communaux : Mairie, Établissements scolaires....
- les logements locatifs
- les équipements sportifs
- les mises aux normes handicap/sonorisation
- l'aide au dernier commerce de la commune
- l'énergie comme par exemple remplacement d'une chaudière.

Madame le Maire fait un rappel de ce qui a été réalisé les années précédentes avec l'ensemble des subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Fonds de Concours, Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), Subventions Parlementaires :

- Sécurité routière Rue Principale : Financement à 80 % du HT
- Abribus : Fond de Concours 2013
- Agence Postale Communale (APC) : Financement à 80 % par subvention La Poste + Fonds de Concours
- Travaux Salle Polyvalente - Mise aux normes électricité + cuisine + bar + scène + rideaux : Financement à 80% du HT par Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) et Fonds de Concours
- Travaux rénovation électrique des Bâtiments Communaux- Mise en conformité : Financement à 80 % HT par Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) et Subvention Parlementaire
- Arrosage terrain de Football : Financement à 50 % du HT par Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)
- Rives de toiture de la Cantine : Reste à réaliser de 9 000,00 €

Madame le Maire présente la liste des travaux envisagés prioritaires pour les 3 années à venir :

- Sécurité Routière - Aménagements à poursuivre : Financements possibles par Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Socle, Amendes de police et Fond de Concours

- Mise en conformité électrique : Continuer la rénovation électrique des 6 bâtiments communaux restants ; Financements possibles Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Socle et Fond de Concours

- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Bâtiments Communaux ; Financements possibles Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Socle et Fond de Concours

- Travaux Salle Polyvalente : Reste porte coupe-feu, changement porte d'entrée, Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ... : Financements possibles Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Socle et Fond de Concours

- Voirie : Reste à réaliser 4 500,00 € pour les Boiteaux et 20 000,00 € pour les autres voiries : Financements par Fond de Concours et Réserves Parlementaires obtenus

- Sentier d'Interprétation : Coût prévisionnel d'environ 20 000,00 € avec financement de la Région Centre et Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre CCTVI (taxe de séjour)

- Remplacement chaudière du Presbytère vieillissante : coût 20 000,00 € à 25 000,00 € intégrant l'installation de compteurs individuels pour chaque logement (possibilité dossier Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Aides énergétiques)

- Travaux rénovation Eglise : Première tranche des travaux sur 3 ans qui comprend la rénovation du clocher, du drainage côté ouest, des travaux de peinture et le maître d'œuvre avec financements Réserves Parlementaire, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Fondation du Patrimoine et Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Projet

- Travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne Agence Postale Communale (APC) : Création d'un Café-restaurant avec financements possibles Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), Fond de Concours ou Contrat de Ruralité

Pour réaliser ces différentes actions dans l'année 2017 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement de la production de chaleur du Presbytère.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Projet pour les travaux de rénovation de l'Eglise Première tranche.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Socle pour la poursuite des travaux de mise en conformité électrique et de rénovation des bâtiments municipaux et la poursuite des travaux de sécurité routière.

Après réflexion et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement de la production de chaleur du Presbytère.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Projet pour les travaux de rénovation de l'église - Première tranche qui comprend la rénovation du clocher, le drainage côté ouest, des travaux de peinture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Socle pour des travaux de mise en conformité électrique et de rénovation des bâtiments communaux et des travaux de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes aux présents dossiers et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès des structures concernées.

Délibération

Dans le cadre du programme de rénovation des Bâtiments communaux, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de changer la chaudière fuel qui alimente les logements communaux situés au 5 rue de l'Eglise en une chaudière à granulats de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le projet de remplacement de la production de chauffage et en particulier, de la chaudière des logements communaux situés au 5 rue de l'Eglise en une chaudière à granulats de bois présenté par Madame le Maire, dont l'estimation prévisionnelle fait ressortir un coût total d'opération de € HT,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programme 2017 - Catégorie « Energie » au taux maximal,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

<u>Coût total de l'opération</u> :	Montant HT	20 000,00 €
	TVA 20 %	4 000,00 €
	TTC	<u>24 000,00 €</u>

<u>Financement</u> : - aides sollicitées :	
- DETR (40 %)	8 000,00 €
- fonds propres	16 000,00 €
	<hr/>
	24 000,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2016_113 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidaire Rurale (FDSR) - Enveloppe " Socle " - Année 2017

Délibération

Madame le Maire,

- rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de poursuivre en la mise en conformité électrique des bâtiments communaux,

- propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : Enveloppe « Socle » - Année 2017 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

- rappelle les contrôles réglementaires et le diagnostic lié à l'accessibilité des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : Enveloppe « Socle » - Année 2017 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Bâtiments communaux : Rénovation et Conformité réglementaire

Coût total de l'opération :

Montant HT	30 800,00 €
TVA 20 %	6 160,00 €
	<hr/>
TTC	36 960,00 €

Financement :

- Aide sollicitée auprès du Conseil départemental 37	12 718,00 €
- Fonds propres	24 242,00 €

36 960,00 €

Sécurité routière et aménagement du village

Coût total de l'opération :

Montant HT	10 000,00 €
TVA 20 %	2 000,00 €
TTC	12 000,00 €

Financement :

- Aide sollicitée auprès du Conseil départemental 37	5 000,00 €
- Fonds propres	7 000,00 €
	12 000,00 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2016_114 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidaire Rurale (FDSR) - Enveloppe " Projet " - Année 2017

Délibération

Madame le Maire,
- rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de restaurer l'Eglise,
- précise que la Commune peut déposer dans le cadre de l'Enveloppe « Projet » du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), un dossier emblématique sur trois ans.

Puis, elle propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : enveloppe « Projet » - Année 2017 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, pour l'Eglise, dans le cadre de la priorité départementale "Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de réaliser les travaux de restauration de l'Eglise

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : Enveloppe « Projet » - Année 2017, auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Coût total de l'opération :

Eglise : Clocher	
Maçonnerie	120 728,28 € HT
Drainage Façade Ouest	14 430,96 € HT
Charpente Couverture	30 724,15 € HT
Maîtrise d'œuvre (8,6 %)	14 265,97 € HT
	<hr/>
	180 149,36 € HT
Soit	216 179,23 € TTC

Financement :

- aide sollicitée auprès du Conseil Départemental 37 (36 %)	64 853,00 €
- aide sollicitée auprès de la DRAC (40 %)	72 059,00 €
- réserve parlementaire	7 576,00 €
- fonds propres	35 661,36 €
	<hr/>
	180 149,36 € HT
Soit	216 179,23 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2016_115 – Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Lancement de la consultation d'un fournisseur d'électricité

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de raccordement/Intégration du site de production en eau potable s'achèvent.

Cependant, il reste à réaliser les démarches administratives, dont l'enquête publique, qui s'achèveront fin 2017 par les autorisations d'exploitation de la production du Camp du Ruchard sur les aspects environnementaux et sanitaires.

Aujourd'hui, il reste à créer à l'entrée du Camp du Ruchard un compteur électrique spécifique pour le château d'eau.

La Commune doit donc prendre un abonnement pour la fourniture d'électricité. Dans le cadre de la Loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), la Commune est dans l'obligation de lancer une consultation auprès des fournisseurs d'électricité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la consultation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation auprès des fournisseurs d'électricité pour un abonnement sur le compteur électrique du château d'eau.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette consultation.

Délibération

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avancée des travaux de raccordement et d'intégration du site de production d'eau potable du Camp du Ruchard.

Puis, elle précise que pour alimenter le puits et le château d'eau en électricité avec une puissance de 55 kWh, il faut souscrire un abonnement sur le marché d'électricité des tarifs jaunes déréglémenté.

Il convient donc de lancer une consultation de prestations de fourniture d'énergie électrique auprès des différents distributeurs d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire de lancer une consultation de prestations de fourniture d'énergie électrique auprès des différents distributeurs d'électricité.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2016_116 – Logiciel de gestion de la relève d'eau : Renouvellement du contrat de maintenance

La Commune est équipée de compteurs d'eau radio-relevé. La société DIOPTASE s'occupe de la maintenance du logiciel de gestion de la relève de la consommation d'eau. Le contrat de maintenance du logiciel avec la société DIOPTASE arrive à échéance.

Madame le Maire demande que le contrat de maintenance avec la société DIOPTASE soit prolongé d'un an, le temps de réfléchir à la nouvelle organisation du télé-relevage des compteurs d'eau dans la mise en place avenir du télé-relevage numérique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à renouveler le contrat de maintenance du terminal portable TDS NOMAD avec un logiciel QUARTZ, TOURMALINE avec la société DIOPTASE.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'avec la mise en place des compteurs d'eau en radio-relève, il a fallu s'équiper d'un terminal portable TDS

NOMAD avec un logiciel TOUMALINE afin de récupérer les données transmises par les compteurs.

Ce contrat de maintenance arrivant à son terme le 31 décembre 2016, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler et présente la proposition de renouvellement présentée par la société DIOPTASE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- accepte de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations présenté par la société DIOPTASE, à compter du 01 janvier 2017 pour une durée de douze mois,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat et toutes les pièces administratives inhérentes à ce contrat.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2016_117 – Budget annexe Eau et Assainissement : Tarifs Eaux et Assainissement - Exercice 2017

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les tarifications des redevances eau potable et assainissement collectif de l'année 2016 ainsi que des éléments budgétaires sur les investissements en cours. Ils sont finançables sans avoir recours à un emprunt et sans augmentation des tarifs. Les dossiers de subventions obtenus ont diminué la part communale initialement prévue.

Après avoir augmenté les années précédentes la tarification, l'ensemble du Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2017.

Délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et ses décrets d'application imposent des évolutions réglementaires dans les modalités de tarification des services, notamment l'obligation du plafonnement de la part fixe facturée aux abonnés ;

- Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommée,

- Vu la délibération n° 2015_099 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement,

- Considérant la nécessité d'appliquer les nouvelles modalités de tarification qui doivent être en conformité totale avec la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 (le plafonnement de la part fixe à 40% du coût du service pour une consommation de 120 m³ et pour une durée de douze mois),

- Considérant que cette augmentation du tarif du m³ d'eau potable et de l'eau usée est justifiée par la nécessité d'investir dans une recherche en eau afin de satisfaire la demande de nouvelles constructions, de sécuriser le réseau d'eau potable et d'avoir une meilleure qualité de l'eau du service,

- Considérant que l'investissement dans cette recherche en eau est engagé avec un niveau de subventions permettant une baisse de la part communale

de ne pas modifier la tarification du service eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reconduire les tarifs appliqués pendant l'année 2016 en 2017.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2016_118 – Epicerie : Matériel d'exploitation

Le projet de l'Epicerie avance bien. La présentation du dossier de Monsieur RAMBAULT Bruno se fait la semaine prochaine à la Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR). Le bail (intégrant les conditions de sous-location du logement) de l'épicerie a été présenté en bureau. Il doit être validé en Conseil Communautaire.

La Commune de Villaines les Rochers a racheté le matériel d'exploitation lors de la liquidation judiciaire de l'ancienne épicerie.

La Commune propose à Monsieur RAMBAULT Bruno de lui mettre à disposition ce matériel moyennant une location par mois.

La liste du matériel est la suivante : voir liste en enlevant 2 armoires « Coca Cola » et en la complétant suite à l'état des lieux du matériel qui aura lieu en décembre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce matériel 50,00 € par mois à Monsieur RAMBAULT Bruno et de rédiger un contrat de location pour mise à disposition du matériel cité dans la liste qui sera en annexe à la convention.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à rédiger et signer le contrat de location pour mise à disposition du matériel selon la liste à Monsieur RAMBAULT Bruno pour un loyer mensuel de 50,00 €.

Délibération

Madame le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal, l'installation d'une nouvelle activité supérette, bar, multiservices dans les locaux appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) situés aux numéros 8 et 3 bis rue des Caves Fortes à compter du 1^{er} février 2017.

Elle rappelle que la Commune a acquis lors de la liquidation judiciaire du précédent gérant, le matériel d'exploitation et propose de mettre ce dernier à disposition du nouveau gérant en signant une convention avec un prix de location de cinquante euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la mise à disposition du matériel d'exploitation sous forme d'un contrat de location avec un loyer mensuel de cinquante euros (50,00 €),

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location correspondant avec un état récapitulatif des biens loués.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2016_119 – Epicerie : Vitrine

Trois devis ont été reçus pour remplacer le moteur défectueux de la vitrine à crèmerie positive FREEZLINE longueur 4 mètres qui fait partie du matériel loué à Monsieur RAMBAULT Bruno pour l'épicerie.

Un devis de l'Entreprise FROID COMMERCIAL d'un montant de 5 460,00 € TTC, un de l'Entreprise LOIRE EQUIPEMENT d'un montant de 5 445,00 € TTC et un de l'entreprise CESBON d'un montant de 5 105,00 € TTC.

Après discussion, Le devis de l'Entreprise CESBON semble le plus adapté à la demande de la commune. En effet, le nombre décibels du moteur est le moins important avec 37 DB, de plus le devis est détaillé et le prix est moins élevé que les autres devis. Ces travaux font l'objet d'un Fonds de Concours spécifique de 4 200,00 € attribué par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il vient dans la précédente délibération, accepter de louer le matériel d'exploitation au nouvel gérant du multiservice et précise que la vitrine réfrigérée de quatre mètres doit être remise en état avant d'être louée. Le moteur situé dans la cour, derrière le bâtiment, donnant sur le premier étage est trop bruyant.

Puis, elle donne la parole à Monsieur BROCHARD Franck pour présenter les différentes propositions de devis sollicitées auprès des entreprises pour la réparation de la vitrine (remplacement de la production frigorifique).

Monsieur BROCHARD Franck, fait part au Conseil Municipal, des offres de trois entreprises.

Après analyses et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte de remettre en état la vitrine,

- approuve le devis de l'Entreprise CESBRON de Saint-Pierre-des-Corps d'un montant de quatre mille deux cent cinquante-quatre euros hors taxe (4 254,00 € HT),
- autorise Madame le Maire à signer les devis et toutes les pièces administratives inhérentes à la remise en état de la vitrine.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2016_120 – Salle polyvalente : Tarifs 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2015_083 en date du 30 octobre 2015 fixant les tarifs de la Salle polyvalente.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal que l'ensemble de ces tarifs soit reconduit pour l'année 2017. En effet, de nombreuses personnes ont déjà réservé la Salle polyvalente pour l'année 2017 sur les tarifs 2016.

De plus, Madame le Maire demande de reconduire le forfait location salle pour une demi-journée en semaine sans cuisine, sans nettoyage qui avait été rajouté aux tarifs locations Salle polyvalente au 01 janvier 2016. Ce forfait avait été fixé à 40,00 €. Madame le Maire propose de l'étendre à toute l'année. Il est proposé de l'augmenter à 50,00 € e intégrant le coût du chauffage.

Tarif du Terrain du Chillou :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire aussi le tarif location du Terrain du Chillou pour l'année 2017.

Après l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe ainsi qu'il suit les modalités et tarifs de location de la salle polyvalente à compter de Janvier 2017.

L'ensemble du conseil municipal décide, à l'unanimité :

Location de la Salle polyvalente pour une demi-journée en semaine, sans local cuisine, sans ménage : Forfait : 50,00 €. La salle devra être restituée par les utilisateurs en l'état au moment de la prise en possession des locaux. Lors de l'état des lieux de sortie, si les locaux sont constatés sales, le forfait nettoyage sera appliqué en plus du forfait location.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de location du Terrain du Chillou avec le barnum à 30,00 €. Ce forfait comprend la location du barnum, l'utilisation d'un point d'eau potable, l'utilisation de l'électricité, le prêt de tables et de bancs.

Avec effet au 1^o janvier 2017.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération n° 2015_083 en date du 30 octobre 2015, fixant les tarifs de la Salle polyvalente,

Vu, la délibération n° 2015_101 en date du 18 décembre 2015, autorisant des locations exceptionnelles de la Salle polyvalente,

Après l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

FIXE ainsi qu'il suit, les modalités et tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2017 :

HABITANTS DE LA COMMUNE	TARIFS
Pour 24 h à partir de 9 h 00 le samedi matin, ou le dimanche matin	220,00 €
Pour 36 h à partir de 9 h 00 le samedi matin	270,00 €
Vin d'honneur ; réunion professionnelle, syndicale, corporative, ayant un lien avec la commune	99,00 €

HABITANTS HORS DE LA COMMUNE	TARIFS
Pour 24 h à partir de 9 h 00 le samedi matin, ou le dimanche matin	440,00 €
Pour 36 h à partir de 9 h 00 le samedi matin	530,00 €

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	TARIFS
Manifestation à caractère public :	
- avec utilisation de la cuisine	130,00 €
- sans utilisation de la cuisine	85,00 €
- utilisation de la sonorisation	10,00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	220,00 €
---------------------------	----------

Indemnité de nettoyage	60,00 €
------------------------	---------

Chèques caution à l'ordre du Trésor Public	600,00 €
--	----------

Location pour la Saint Sylvestre (Association ou particulier de la commune)	270,00 €
Location exceptionnelle de la grande salle uniquement en semaine pour une durée d'utilisation maximum d'une demi-journée. Le forfait ne comprend pas le local cuisine. La salle devra être restituée par les utilisateurs, dans l'état comme elle a été donnée à la prise en possession des locaux. Lors de l'état des lieux de sortie, si les locaux sont constatés sales, le forfait nettoyage sera appliqué en plus de la location.	50,00 €

Chaque association de la commune peut utiliser la salle une fois par an pour la manifestation de son choix en s'acquittant uniquement de l'indemnité de nettoyage.

Une association de la commune peut faire don à une autre association communale de l'utilisation de la salle pour la manifestation de son choix, en s'acquittant uniquement de l'indemnité de nettoyage, si celle-ci ne souhaite pas en disposer.

L'Association de Parents d'Elèves peut utiliser gratuitement la salle pour l'organisation des manifestations au bénéfice des enfants de l'école (carnaval, arbre de Noël...).

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Ridellois peut utiliser gracieusement la salle à l'occasion de la Sainte Barbe.

Les utilisations dans le cadre d'activités de type professionnel ou commercial, ne sont pas admises dans les locaux.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

13) 2016_121 – Salle polyvalente : Tarifs 2018

Madame le Maire présente un tableau comparatif des tarifs de location de Salle polyvalente de plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

De plus, Madame le Maire souligne que la Commune a réalisé de nombreux travaux dans la Salle polyvalente (réfection du bar, cuisine refaite à neuf, rideaux changés...).

Après discussion et sur propositions de Madame le Maire, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les modalités et tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01 janvier 2018.

Voir tableau location ci-dessous : Ce qui change :

- Week-end 300,00 € au lieu de 270,00 € ;
- Vin d'honneur commune 100,00 € au lieu de 99,00 € ;
- Week-end 600 € au lieu de 530,00 € ;
- Vin d'honneur hors commune 200,00 €.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération n° 2016_102 en date du 02 décembre 2016, fixant les tarifs de la Salle polyvalente,

Après l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

FIXE ainsi qu'il suit, les modalités et tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2018 :

HABITANTS DE LA COMMUNE	TARIFS
Pour 24 h à partir de 9 h 00 le samedi matin, ou le dimanche matin	220,00 €
Pour 36 h à partir de 9 h 00 le samedi matin	300,00 €
Vin d'honneur ; réunion professionnelle, syndicale, corporative, ayant un lien avec la commune	100,00 €

HABITANTS HORS DE LA COMMUNE	TARIFS
Pour 24 h à partir de 9 h 00 le samedi matin, ou le dimanche matin	440,00 €
Pour 36 h à partir de 9 h 00 le samedi matin	600,00 €
Vin d'honneur	200,00 €

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	TARIFS
Manifestation à caractère public : - avec utilisation de la cuisine	130,00 €

- sans utilisation de la cuisine	85,00 €
- utilisation de la sonorisation	10,00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	220,00 €
---------------------------	----------

Indemnité de nettoyage	60,00 €
------------------------	---------

Chèques caution à l'ordre du Trésor Public	600,00 €
--	----------

Location pour la Saint Sylvestre (Association ou particulier de la commune)	300,00 €
Location exceptionnelle de la grande salle uniquement en semaine pour une durée d'utilisation maximum d'une demi-journée. Le forfait ne comprend pas le local cuisine. La salle devra être restituée par les utilisateurs, dans l'état comme elle a été donnée à la prise en possession des locaux. Lors de l'état des lieux de sortie, si les locaux sont constatés sales, le forfait nettoyage sera appliqué en plus de la location.	50,00 €

Chaque association de la commune peut utiliser la salle une fois par an pour la manifestation de son choix en s'acquittant uniquement de l'indemnité de nettoyage.

Une association de la commune peut faire don à une autre association communale de l'utilisation de la salle pour la manifestation de son choix, en s'acquittant uniquement de l'indemnité de nettoyage, si celle-ci ne souhaite pas en disposer.

L'Association de Parents d'Elèves peut utiliser gratuitement la salle pour l'organisation des manifestations au bénéfice des enfants de l'école (carnaval, arbre de Noël...).

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Ridellois peut utiliser gracieusement la salle à l'occasion de la Sainte Barbe.

Les utilisations dans le cadre d'activités de type professionnel ou commercial, ne sont pas admises dans les locaux.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

14) 2016_122 – Camping : Période d'ouverture

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping municipal sur une plus longue période : ouverture proposée : 15 mai au 30 septembre.

Madame le Maire précise que les heures de l'agent qui s'occupe du camping seront réaménagées de façon à ce que cela n'augmente pas la masse salariale.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération n° 2014_39 en date du 28 avril 2016, fixant les tarifs du camping,

Après l'exposé de Madame le Maire, proposant l'extension de la période d'ouverture du 15 mai au 30 septembre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE

- d'ouvrir chaque année le camping du 15 mai au 30 septembre
- de reconduire les tarifs appliqués pendant l'année 2016 en 2017.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

15) 2016_123 – Administration générale : Transformation du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe en Adjoint administratif territorial de 2ème classe

L'agent Madame PERRIN-CHAUBET Hélène est en poste en tant que contractuelle à la Mairie de Villaines les Rochers depuis le 25 janvier 2016.

Elle est agent d'accueil à raison de 14/35^{ème}. Le poste précédent était à 21/35^{ème}. Le temps de travail hebdomadaire a été réduit de 7 heures.

Madame le Maire demande de transformer ce poste pour intégrer Madame PERRIN-CHAUBET Hélène comme stagiaire afin de la titulariser par la suite.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- la délibération n° 2015_071 en date du 25 septembre 2015, concernant le recrutement d'un(e) Chargé(e) de l'accueil et de la gestion administrative.

- la délibération n° 2016_056 en date du 29 avril 2016, créant un emploi contractuel d'un(e) Chargé(e) de l'accueil et de la gestion administrative à temps non complet de 14 / 35ème.

Puis, elle propose de transformer le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe en Adjoint administratif territorial de 2ème classe afin de recruter l'emploi contractuel en emploi d'agent stagiaire chargé de l'accueil et de la gestion administrative à temps non complet de 14 / 35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de lancer la procédure de recrutement d'un Agent stagiaire chargé de l'accueil et de la gestion administrative à temps non complet de 14 / 35ème ainsi qu'une publication d'une vacance de poste et d'une offre d'emploi auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

16) 2016_124 – Administration générale : Agent de surveillance de la cantine

Le nombre d'enfants présents au restaurant scolaire a encore augmenté : Il est de 125 inscrits (il a quasiment doublé en 9 ans) dont 87 enfants de primaire. L'accompagnement des 87 enfants est effectué par 2 agents de service et de surveillance ce qui est trop juste.

Il est donc proposé de créer un poste de surveillance et de service de la restauration scolaire supplémentaire.

Le dossier est suivi par Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire en charge du social et des affaires scolaires.

Délibération

Madame le Maire fait part Conseil Municipal, de l'augmentation toujours croissante du nombre d'enfants présents à la cantine et propose de recruter un Agent de surveillance de la cantine, dans le grade d'Adjoint technique territorial de 2ème classe (catégorie C) contractuel à temps non complet pour 06 heures hebdomadaires pour assurer la surveillance pendant la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de lancer le recrutement d'un Agent de surveillance de la cantine, dans le grade d'Adjoint technique territorial de 2ème classe (catégorie C) contractuel à temps non complet pour 06 heures hebdomadaires pour assurer la surveillance pendant la pause méridienne

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

17) 2016_125 – ALE : Signature d'une Convention Bois-énergie avec l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire

La chaudière au fuel du Presbytère montre des signes de faiblesse et le réseau de production d'eau chaude doit permettre de mettre des compteurs individuels par logement. Une étude globale sur la production de chaleur de l'ensemble des bâtiments communaux est à effectuer.

C'est Monsieur BRUYANT François qui suit ce dossier.

L'Agence Locale d'Energie 37 (ALE 37) est prête à effectuer cette étude sur la production de chaleur dans les bâtiments communaux dont le Presbytère en priorité.

Le Conseil Municipal confie à l'Agence Locale d'Energie 37 (ALE 37) la rédaction de cette étude pour le mi-Janvier. Cela permettra de répondre aux pièces à remettre dans le cadre du dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agence Locale de l'Energie 37 (ALE 37) peut d'aider la commune à monter le dossier concernant une chaufferie bois et en particulier, le remplacement de la chaudière alimentant actuellement les logements communaux situés au 5 rue de l'Eglise par une chaudière à granulats de bois moyennant la signature d'une Convention Bois-énergie permettant ainsi la mise à jour de la pré-étude de faisabilité.

Puis, elle présente la Convention Bois-énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Bois-énergie avec l'Agence Locale de l'Energie 37 (ALE 37).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

18) 2016_126 – Décision modificative n° 2016/04 : Virements de crédits

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les différents travaux qu'ils ont décidé de réaliser en cette année puis elle propose ensuite d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement

Dépenses

Voirie

Compte 2152 - 103 R	Installations de voirie	+ 3 200,00 €
Compte 2188 R	Autres immobilisations corporelles	- 665,00 €
Compte 2315 – 103 R	Installations, matériel et outillage technique	- 2 535,00 €

APC

Compte 2313 – 108 R	Constructions	- 582,25 €
Compte 2188 – 108 R	Autres immobilisations corporelles	+ 582,25 €

Salle polyvalente

Compte 2188 – 105 R	Autres immobilisations corporelles	+ 2 707,00 €
Compte 2313 – 105 R	Construction	- 2 707,00 €

Compte 2313 – 105 R	Constructions	- 3 610,00 €
Compte 2315 – 105 R	Installations, matériel et outillage technique	+ 3 610,00 €

Compte 2188 – 105 R	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000,00 €
Compte 2313 – 105 R	Constructions	- 3 000,00 €
Compte 2313 – 109 R	Constructions	- 2 000,00 €

Stade :

Compte 2315 – 109 R	Installations, matériel et outillage technique	+ 2 242,00 €
Compte 2313 – 109 R	Constructions	- 2 242,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

19) 2016_127 – Décision modificative n° 2016/05 : Ouvertures de crédits

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- la demande des Enseignantes de ventiler si possible l'excédent des crédits scolaires actuellement en fonctionnement en investissement afin de renouveler progressivement les ordinateurs portables,
- le dépassement des crédits scolaires prévus pour l'acquisition du rétroprojecteur de l'Ecole et l'accord des Enseignantes de basculer des crédits scolaires en investissement,

- l'attribution du Fonds de Concours Commerce de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour la remise en état de la vitrine du multiservices.

Puis, elle propose pour régulariser les écritures comptables d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 6067 R	Fournitures scolaires	- 890,00 €
Compte 666 R	Pertes de change	+ 190,00 €
Compte 022 OS	Dépenses imprévues	- 190,00 €
Compte 023 OS	Virement de la section d'investissement	+ 890,00 €

Investissement

Dépenses

Compte 2188 – 106 R	Autres immobilisations corporelles	+ 890,00 €
Compte 2313 – 109 R	Constructions	- 910,00 €
Compte 2315 R	Installations, matériel et outillage technique	+ 5 110,00 €

Recettes

Compte 13251 R	GFP de Rattachement (CCPAR)	+ 4 200,00 €
Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	+ 890,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

20) 2016_128 – CCPAR : Fonds de Concours Commerce - Année 2016

Délibération

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) souhaite soutenir le petit commerce sur son territoire par l'attribution d'un fonds de concours dérogatoire « petit commerce » alimenté par la perception d'une subvention exceptionnelle au titre du FISAC au cours de l'année 2015.

La Commune de Villaines-les-Rochers souhaite accompagner la reprise du multiservices fermé depuis décembre 2014 par de l'investissement matériel : acquisition du matériel professionnel et remise en état, mobilier urbain, etc.

Le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Les dépenses totales s'élèvent à 8 500 €.

Il convient donc d'adopter la convention entre la Commune de Villaines-les-Rochers et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) fixant les modalités de

versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Budget Principal 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu les projets de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour l'attribution des fonds de concours commerce au titre de l'année 2016 ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours commerce à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour un montant global de 4 200,00 €, pour une dépense estimée comme suit :

Coût total de l'opération :

Acquisition du matériel d'exploitation	3 000,00 €
Remise en état du matériel	4 800,00 €
Mobilier urbain	700,00 €
	<hr/>
Montant HT	8 500,00 €

Financement :

- Fonds de Concours 2016	4 200,00 €
- Fonds propres	4 300,00 €
	<hr/>
	8 500,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Aménagement du Jardin public

Il se poursuit en partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et de

Promotion Agricole de Fondettes (CFPPA de Fondettes). La haie parallèle au chemin sablonneux va être enlevée. Certains arbres vont être arrachés et des nouveaux vont être plantés. L'objectif est d'agrandir le Jardin public.

Café -Restaurant à Villaines-les-Rochers

Vingt-cinq à trente personnes se mobilisent. Plusieurs commissions internes à ce groupe d'habitants ont été créées : aménagement, financière, décoration, activités/services.

L'objectif est de proposer un projet de café-restaurant-lieu de convivialité et de services.

Le projet pourrait évoluer vers une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Plusieurs lieux sont examinés. L'un d'eux pourrait être l'ancienne Poste. La Commune a libéré ce local par le transfert de l'Agence Postale Communale à la Mairie. Il peut être mis à disposition pour un commerce ou pour des services de santé.

Des plans d'aménagement du local sont à l'étude par les groupes d'habitants. Ils seront à examiner avec la Commune.

Courrier de Madame PERRAULT Annette

Lecture du courrier de Madame PERRAULT Annette : Demande de catastrophe naturelle pour Sécheresse. Une communication sera faite pour collecter les autres demandes potentielles de propriétaires.

Comité « Communication »

Le Comité « Communication » se réunira le jeudi 8 décembre pour la rédaction du Bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 16.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.